

Le président

Nos réf. : 20-004917

Paris, le 2 décembre 2020

**Objet** : Avis funéraire du 30 novembre

Monsieur le directeur général, cher Jérôme,

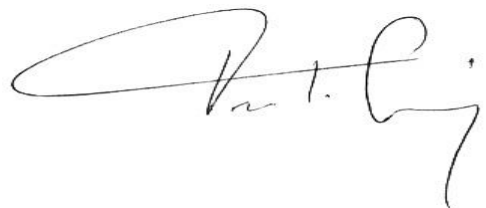
Dans notre dernier avis du 30 Novembre concernant les mesures à prendre lors du décès d'une personne liée à la COVID-19, une phrase en page 13 pourrait prêter à confusion.

Il est écrit en effet : « *le HCSP ne peut se prononcer sur le caractère immédiat de la mise en bière dans le cadre de la prise en charge du corps d'une personne décédée et infectée par le SARS-CoV-2* ».

Cette phrase voulait dire que **le HCSP n'avait pas d'argument pour recommander la mise en bière immédiate y compris pour des personnes contaminées récemment**. Pour ces dernières, il convient toutefois de prendre les précautions d'usage, tant pour les professionnels que pour la famille, telles qu'elles sont exposées sous forme de recommandations dans l'avis.

En espérant que cette précision permettra de lever toute ambiguïté sur les recommandations que nous avons formulées,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général de la santé, à l'expression de mes salutations distinguées



Professeur Franck Chauvin,  
Président du HCSP

Monsieur Jérôme Salomon  
Directeur général de la santé  
Ministère des solidarités & de la santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP